

COMMUNE  
DE  
**CROISILLES**  
62128

Tél. : 03.21.07.57.57

Email : courrier@mairie-croisilles.fr

Internet : www.mairie-croisilles.fr

## Compte-rendu

### Conseil municipal du samedi 18 novembre 2023

### Salle du Conseil, Mairie de Croisilles

#### Tableau de présence :

Serge BILLAUT	AE (Alain Grébert)	David BULCOURT	P
Elisabeth BULTEEL	AE (Monique Vandewalle)	Laure CORDONNIER	P
Mickael CUVELLIER	AE (Fabien Sellier)	Gérard DUE	P
Xavier CHRETIEN	P	Alain GREBERT	P
Ludivine JAMPIERRE	P	Raphaëlle MAGGIOTTO	P
Cécile MARKOWSKI	P	Brigitte MERLIN	AE (Raphaëlle Maggiotto)
Mathieu REBOUT	P	Hervé SAINT-POL	AE (Gérard Dué)
Caroline SANTERNE	P	Eric SELLEZ	AE (Laure Cordonnier)
Fabien SELLIER	P	Monique VANDEWALLE	P
Jean-Claude HOMBERT	P		19 votants

*P : Présent – AE : Absent Excusé – ANE : Absent Non Excusé – ( ) : procuration*

Secrétaire de séance : David Bulcourt

Ouverture de la séance à : 10h05

Déroulé de l'ordre du jour :

#### 1. **Approbation du Compte Rendu de la réunion du 25 août 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal

Les membres du groupe « Vision Croisilles » précisent qu'ils n'ont pas été destinataires du précédent compte rendu. David Bulcourt, secrétaire de la précédente séance précise que celui-ci est affiché en mairie et sur le site internet de la commune et s'excuse pour cet oubli.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
4	0	15	0	19

## 2. Déclassement de l'ancienne EHPAD

A la demande de Monsieur Waquez (Pompiers de Bapaume), l'EHPAD qui était classé comme bâtiment recevant du public (ERP) est déclassé en logements sociaux au titre d'immeuble d'habitation. Seule la salle de réception est classée en catégorie 5 recevant du public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 3. Organisation d'une classe de neige

Une classe de neige aura de nouveau lieu du 18 au 25 mars 2024 à la Chapelle d'Abondance. Elle sera accompagnée par Madame Replan (enseignante de la classe de CM2), Axel Fleury (animateur sportif de la commune, diplômé BAFA), Madame Acquart (accompagnant son enfant sous traitement) et une animatrice.

Voyage en TGV au départ de la Gare TGV Haute Picardie.

21 ou 22 enfants seront concernés par cette classe de neige.

Activités prévues : ski, jeux de piste, raquettes, travail du bois, chiens de traineau, biathlon...

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation et la prise en charge du restant dû par la Mairie.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 4. Participation financière des parents à la classe de neige

Les tarifs proposés sont identiques à ceux de l'an dernier suivant le quotient familial

SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INFERIEUR A 4 950	SOMME A PAYER	250,00 EUROS
SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INFERIEUR A 6 280	SOMME A PAYER	280,00 EUROS
SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INFERIEUR A 8 210	SOMME A PAYER	300,00 EUROS
SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INFERIEUR A 11 600	SOMME A PAYER	350,00 EUROS
SI VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST SUPERIEUR A 11 600 ( pour ce cas l'avis n'est pas à produire)	SOMME A PAYER	370,00 EUROS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 5. Création d'emplacement taxi

Madame Achi, habitant résidence des poètes, souhaite s'installer comme taxi sur la commune. La commune doit mettre en place un emplacement à cet effet dans la commune. Nous proposons de le réaliser devant la Maison des Habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 6. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) prévoir que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 7. Déclaration des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables entrée en vigueur début mars 2023 prévoit notamment la définition de zones d'accélération par les communes s'appuyant sur des informations sur le potentiel d'implantation des ENR transmises par l'Etat. Ces zones engendreront la facilitation de certains aspects du développement et de la diversification de projets d'ENR notamment pour le délai d'instruction des demandes d'autorisation.

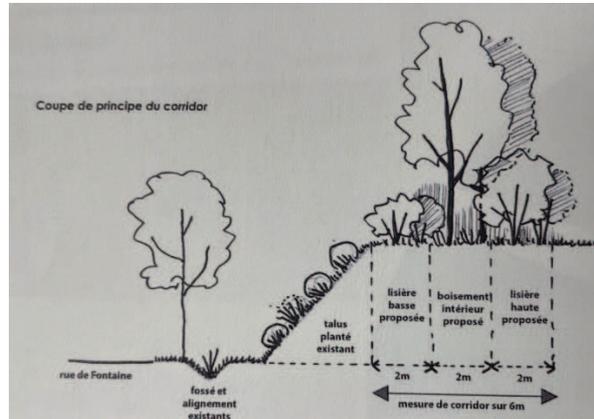
Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe d'une réflexion sur ces zones d'accélération et d'y intégrer les projets éoliens déjà votés précédemment.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
1	0	18	0	19

## 8. Mesures environnementales

Dans le cadre de mesures compensatoires suite à l'installation de parcs éoliens dans le périmètre de la commune, il est proposé la plantation de 301 mètres linéaires de haies ou d'arbres sous forme d'un corridor boisé (rue de Fontaine comme indiqué sur le plan ci-dessous). Sa mise en place ainsi que son entretien pendant 40 ans seront à la charge d'EDF Renouvelables avec la dotation d'un montant de 500 euros par pour la commune sous forme de convention avec la Mairie et Pas-de-Calais Habitat



La mesure, consistant à constituer un corridor, s'opère en périphérie des zones en cours d'urbanisation entre les rues de Fontaine et François Mitterrand. Elle concerne une bande d'environ 6m d'épaisseur.



Il est demandé au Conseil Municipal la réalisation de cette mesure et la signature de la convention en découlant.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 9. Modification des tarifs cantine garderie

Par suite d'un contrôle de la CAF, vis-à-vis des subventions reçues par cette dernière, la Mairie doit désormais scinder les prix de cantine et ceux de garderie.

Dans le détail, les prix resteront les mêmes, sans augmentation.

### TARIFS

	QF inférieur à 8000 €	QF compris entre 8001 € et 12000 €	QF supérieur à 12001 €
Repas (Garderie du midi incluse)	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Garderie du Matin <b>ou</b> du soir	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Garderie du matin <b>et</b> du soir	3 €	3,10 €	3,20 €
Repas commandé (n'ayant pas été annulé en cas d'absence de l'enfant)	2,93 €	2,93 €	2,93 €

QF (Quotient Familial) = revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts  
(Avis d'imposition ou de non-imposition de 2023 sur les revenus de 2022)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle tarification.

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 10. Décisions modificatives

A la demande de la trésorerie, il est demandé de modifier les points suivants dans le budget primitif 2023 :

Modification de la section concernant les emprunts comme suit :

Intérêts : 1 266,06 € - Capital : 4 751,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 11. Sorties MDH

Il vous est demandé d'approuver les tarifs suivants pour les spectacles proposés par la Maison des Habitants en 2024 :

Spectacle	Habitant de Croisilles	Extérieur	Cout réel
La fabrique à histoire	5 €	5 €	5,40 €
Spectacle clown et magicien	Gratuit	Gratuit	
Le Roi Lion	25 €	40 €	63 € (billet seul)
C'est Lalamour	5€	5€	5,40 €
Un grain de sable	5€	5€	9€
Festival de magie	15€/ enfant 20 € / adulte	25 € / enfant 30 € / adulte	50€ / adulte 33€ / enfant
Le mystère du gant	5€	5€	6€
Holidays on ice	10€/adulte 15€/enfant (billet seul)	20€/enfant 25€/adulte (billet seul)	20€/enfant 24€/adulte (billet seul)
Monte et Souris	5€	5€	5€

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 12. Travaux halle couverte

En vertu de l'appel d'offre conclu en procédure adaptée concernant les travaux de construction de la halle couverte, il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix des entreprises proposées par l'Architecte (les rapports d'analyses sont présentés en séance et disponibles pour consultation en mairie exclusivement) :

- Lot 1 – Gros Œuvre – ARTEBAT (Beaurains)
- Lot 2 – Charpente Bois – LES GENTLEMEN BATISSEURS (Fretin)
- Lot 3 – Couverture Ardoise – ATZ (Lens)
- Lot 4 – Electricité – HTC Elec (Croisilles)
- Lot 5 – VRD – WITTRANT TP (Saint Laurent Blangy)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de ces entreprises

Vote :

Abstention	Contre	Pour	Refus de vote	Total
0	0	19	0	19

## 13. Divers

Monsieur le Maire informe que la Mairie va faire l'acquisition de trois défibrillateurs (1 en mairie, 1 en salle des fêtes et 1 à la salle polyvalente) pour un montant de 5.760,00 € TTC y compris le contrat d'entretien.

Monsieur le Maire informe qu'un jardinier a été recruté pour un CDD de 3 mois pour l'instant en remplacement de Fabrice parti en retraite.

## **14. Questions du groupe « Vision Croisilles »**

### **1. Pouvons-nous avoir connaissance du Permis de construire de la halle ?**

Ce dernier est mis à disposition et consulté en séance.

### **2. Pouvons-nous avoir le plan de financement de la halle couverte ?**

Ce dernier a été présenté en séance par David Bulcourt dans le cadre de la délibération relative au point 12 du présent compte rendu.

### **3. Pouvons-nous avoir accès aux devis validés et connaissance de la date de tenue de la commission d'Appel d'Offres ?**

S'agissant d'une procédure adaptée et non d'une procédure formalisée (cf. Code des Marchés Publics), la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas tenue, c'est l'architecte qui a fourni son analyse présentée en séance ainsi que les montants des entreprises retenues (présenté en séance). Les devis ne peuvent être présentés par souci de préservation du secret industriel des entreprises. Ils pourront néanmoins être présentés aux Conseillers sur leurs demandes et sous réserve d'un engagement de leur part de ne pas communiquer les prix à qui que ce soit.

### **4. Où en sont les démarches sur la réalisation d'un Abri bus du pont ?**

Monsieur le Maire précise qu'un aménagement sera prochainement réalisé sous l'ancienne EHPAD dans une zone sécurisée (murée, éclairée...) permettant aux enfants et usagers d'être à l'abri.

Monsieur Chrétien demande ce qu'il en est des jeunes qui se rendent à Arras et qui attendent sur le trottoir opposé. Messieurs Dué et Bulcourt précisent que l'abri côté opposé sera suffisamment grand pour abriter les jeunes et qu'ils pourront attendre les bus à l'abri et les rejoindre en traversant la route au moment de son arrivée. Cela est rendu possible grâce aux barrières qui ont été mises en place ainsi que le passage piétons sécurisés. Monsieur Chrétien estime que cela n'est pas entendable et que la traversée de la route est trop dangereuse.

Monsieur le Maire précise que des aménagements supplémentaires seront envisagés si cela devait s'avérer nécessaire après la mise en place de l'abri bus sous l'ancienne EHPAD.

### **5. Pouvons-nous avoir des précisions sur l'Arrêté municipal chemin du moulin ?**

Monsieur le Maire précise qu'il se sent impuissant face aux incivilités à répétition d'un agriculteur de la commune. Afin de préserver le chemin déjà abîmé, il a décidé d'en interdire son accès et d'obliger les usagers à passer par les chemins côté route d'Ecoust. Malgré cela, les dispositifs de barrage sont régulièrement déplacés. Monsieur le Maire a précisé qu'une plainte avait été déposée en gendarmerie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 11h15**

**Pour mémoire, le présent compte rendu n'est pas une retranscription littérale et exhaustive des échanges mais une synthèse des décisions prises et échanges menés durant cette réunion.**